Les services de la vie étudiante

CROUS de Créteil
- Seine-Saint-Denis
- Val-de-Marne
- Seine-et-Marne

Créteil, le 17 novembre 2009

Le Directeur du CROUS de l'académie de Créteil

A

Monsieur Damien AZA-VALLINA
Président de l'association CR@NS

Objet : offre internet dans les résidences du campus de Cachan

Monsieur,

Je me permets de vous adresser ce courrier afin de vous rappeler, car malheureusement il semble que cela soit nécessaire, les contours du projet « Internet dans les chambres étudiantes » mis en place par le CROUS de Créteil lors de cette rentrée, et d'appeler votre attention sur un certain nombre de comportements de votre association qu'il ne m'est plus possible de tolérer.

Il n'est pas question, que cela soit précisé ici une fois encore, de remettre en cause le travail, le sens de l'initiative et les compétences des membres de votre association. J'ai eu l'occasion, à maintes reprises, de souligner ce travail, et je maintiens qu'il n'a jamais été dans mon intention de nuire aux intérêts de votre association ni de ses membres.

Nous travaillons depuis plusieurs années à construire une offre et un réseau plus conformes, techniquement et juridiquement, aux missions de notre établissement et aux attentes de nos usagers. Le CROUS de Créteil, dans la continuité de son Schéma Directeur des Systèmes d'Information, a mené à terme les différentes phases de son projet (passation d'un marché public, détermination de tarifs académiques, fiabilisation de la séparation entre flux d'internet public et internet de type RENATER etc...) qui débouche, en cette rentrée, sur la mise en place d'un dispositif définitif. Il s'agit de proposer aux étudiants logés qui le souhaitent, dans un certain nombre de résidences, une offre de fourniture d'accès internet à des tarifs très modestes.

Cette mise en place suppose une reprise et une sécurisation du réseau, et donc une intégration du site de Cachan dans le « droit commun » en vigueur pour tous les étudiants de l'académie, qu'il s'agisse des services offerts ou de la tarification desdits services.

Afin de ménager une transition qui protège les étudiants logés tout en respectant le travail mené par votre association, nous nous sommes rencontrés le 8 octobre dernier afin d'envisager les modalités d'un passage d'une exploitation par le CRANS à une propriété et une gestion de l'offre par le CROUS, en ménageant un espace de travail à votre association en aval de notre réseau. Aussi, je fus fort étonné de découvrir, à la suite d'une réunion de travail qui s'est tenue le 22 octobre dernier en présence de mes collaborateurs, que vous aviez, au mépris de vos propres engagements et en dehors de tout cadre légal, lancé une campagne d'adhésions comprenant une offre internet auprès des étudiants logés dans les résidences du CROUS de Créteil sur le campus.

Vous ne pouviez alors ignorer que vous preniez la responsabilité de mettre à bas les fondations des discussions engagées jusque là. Il n'est peut-être pas inutile de préciser que vous avez pris soin de lancer cette offre très rapidement, sans en prévenir vos partenaires, et à des tarifs très inférieurs à votre cotisation habituelle et légèrement inférieurs aux tarifs académiques proposés par le CROUS de Créteil.

Il est de ma responsabilité de vous rappeler que ces agissements vous placent dans l'illégalité la plus complète. Ainsi que je vous l'ai précisé au téléphone, votre association a pris le risque de gérer de fait un dispositif installé sur le domaine public et d'offrir, à titre onéreux, un service d'accès à l'internet au sein même de l'espace public sans en avoir reçu l'autorisation du CROUS de Créteil (régime d'occupation du domaine public) et en pratiquant des tarifs non validés par son Conseil d'Administration. D'une certaine manière vous avez abusé de votre position pour faire souscrire à des étudiants mal informés une offre que vous saviez illégale, et qui plus est à titre onéreux.

C'est la raison pour laquelle je vous mets en demeure de nous faire parvenir, dans les plus brefs délais, la liste des étudiants logés ayant souscrit à l'offre d'adhésion proposée indûment par votre association (ainsi que les montants des sommes versées), afin que nous puissions à notre tour ne pas les pénaliser en déployant notre offre académique, considérant qu'ils ont été victimes, en quelque sorte, d'une offre que vous n'étiez pas en droit de proposer. Je vous rappelle, pour la bonne forme, que si le matériel actif situé dans certains des bâtiments du CROUS, sans autorisation ni réel suivi, vous appartient, il n'en est pas de même pour la partie finale de l'infrastructure (jusque dans les chambres), et qu'en tout état de cause les bâtiments ainsi que leurs abords appartiennent au CROUS de Créteil.

Par ailleurs, et ainsi que je vous l'ai précisé à plusieurs reprises, il ne m'est plus possible d'accepter que vous évoluiez plus longtemps, à votre gré et hors de tout contrôle, dans les bâtiments appartenant au CROUS de Créteil sur le campus de Cachan au mépris des règles de sécurité les plus élémentaires, notamment dans des locaux techniques abritant des installations de haute tension ou encore sur les toits terrasse de nos bâtiments. Aussi, à partir de ce jour, j'ai donné la consigne explicite à mes collaborateurs que toutes les interventions sur des équipements situés dans nos locaux fassent l'objet d'une demande d'intervention préalable auprès du Directeur d'Unité de Gestion M. Christophe LEBAILLY. Cette procédure constitue, aujourd'hui, le seul moyen de rétablir un contrôle a minima sur la sécurité des biens et des personnes dans ces bâtiments.

Sachez pour conclure que je regrette très vivement cette situation et que, malgré vos agissements récents, je maintiens la position qui a été, de manière explicite et constante, celle du CROUS de l'académie de Créteil depuis plusieurs années maintenant. Je maintiens d'une part les objectifs généraux de ce projet, à savoir fournir, dans des conditions juridiquement acceptables et financièrement intéressantes, un accès internet aux étudiants logés par mon établissement. Je maintiens d'autre part l'offre qui vous avait été faite, à savoir une possibilité de rachat par le CROUS de Créteil du matériel actif acquis par votre association au cours des dernières années, et la possibilité laissée à vos adhérents d'offrir un certain nombre de services connexes aux étudiants logés, en aval de l'offre et du réseau CROUS. Ces éléments posés, mes équipes prendront contact avec vous dans les jours qui viennent afin de convenir d'une date de réunion au cours de laquelle nous étudierons les moyens d'un retour à une situation enfin normale et apaisée sur le campus de Cachan.

Vous comprendrez bien que l'heure n'est plus aux manœuvres dilatoires et qu'il nous faut aboutir dans des délais extrêmement brefs. Aussi, il serait de bonne pratique que vous puissiez, au cours de cette réunion, nous transmettre la liste complète des étudiants logés ayant souscrit une adhésion à votre association, ainsi que le montant certifié par vos soins des cotisations réglées.

Je vous fais grâce de l'énumération des multiples réunions que nous avons tenues ensemble ainsi que des courriers échangés à ce sujet et je regrette que vos récentes initiatives mettent en péril l'accord que nous étions en passe de conclure, accord qui permettait de pérenniser un service légitime au bénéfice des étudiants logés et de sauvegarder l'activité de votre association. J'espère que nous trouverons une solution qui évite la voie contentieuse et que le consensus auquel nous arriverons préservera les intérêts de tous, au premier rang desquels ceux des étudiants logés à Cachan.

Dans l'attente de vous voir, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma sincère considération.

Serge Pierron

Copie : Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Recteur de l'Académie de Créteil
Monsieur Jean-Yves MERINDOL, Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan
Mme Carole MOINARD, Cabinet du Ministre de l'Enseignement Supérieur
Monsieur Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Député-Maire de Cachan

CONVENTION CRANS-ENS

Entre

L'École Normale Supérieure de Cachan,
ci-après désignée, « L'ENS »,
sise à Cachan, 61, avenue du président Wilson, 94 235 Cachan Cedex,
représentée par sa directrice Madame Claire DUPAS ,
d'une part

et

L'association « Cachan Réseaux A Normale Sup' (CRANS) »,
ci-après désignée, « Le CRANS »,
sise à Cachan, 61 avenue du Président Wilson, 94 235 Cachan Cedex,
représentée par son président Monsieur Augustin PARRET-FRÉAUD,
d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

Que le CRANS est une association d'étudiants rattachée à l'ENS, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, étant ouverte à l'ensemble des étudiants :

- suivant tout ou partie de leur cursus à l'ENS ;
- ou résidant dans des bâtiments dont l'autorité réseau peut dépendre du CRANS.

Que le réseau RENATER (Réseau National de télécommunications pour la Technologie l'Enseignement et la Recherche) a vocation, de par ses statuts constitutifs et sa charte d'utilisation, à servir l'interconnexion des réseaux des établissements d'enseignement et de recherche entre eux et à Internet.

Que dans ce cadre, le CRANS offre des prestations informatiques,aux étudiants mentionnés ci-dessus (1er alinéa du présent préambule) mais que ces prestations pourront éventuellement être étendues au cas par cas à d'autres catégories de personnes du campus.

Que si la prestation proposée à d'autres catégories de personnes du campus est incompatible avec la charte RENATER, l'accès à Internet sera effectué par le biais d'un opérateur privé.

Que le CRANS a mis en place une partie de l'infrastructure réseau des résidences du site de Cachan.

Que, par ailleurs, le CRANS a effectué le déploiement du réseau WIFI dans les résidences CROUS du campus, le Pavillon des Jardins et l'ensemble des autres bâtiments de l'ENS.

Que par conséquent, le CRANS concourt au développement des réseaux à l'ENS et peut être considéré comme un partenaire du service DSI (Direction des Systèmes d'Information) de l'École.

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : objet

La présente convention vise à préciser les modalités de collaboration dans les échanges de services entre le CRANS et l'ENS. Elle détaille dans ce cadre les droits et obligations y afférant.

I –RÉSEAUX COMMUNS

Article 2 : interconnexion au réseau

L'interconnexion Internet du réseau CRANS est assurée par l'ENS qui fait bénéficier l'association des prestations des réseaux RUBIS réseau Bièvre et RENATER (Réseau National de Télécommunications pour la Technologie) sans autre déclaration spécifique auprès de ces entités.

Les modalités techniques de la connexion au réseau RENATER sont présentées dans **l'Annexe I.**

Le CRANS est autorisé à disposer d'un connexion secondaire auprès d'un opérateur privé, sous réserve de dispositions techniques à définir avec le DSI. Cette connexion pourra notamment servir à offrir des prestations n'entrant pas dans le cadre des conditions définies par la charte d'utilisation RENATER (par exemple, à des personnels non étudiants).

Article 3 : services du CRANS orientés vers l'extérieur

L'ENS accepte que le CRANS ouvre son service vers l'extérieur dans les conditions précisées dans **l'annexe technique jointe**. Cette possibilité visera notamment à la promotion du logiciel libre par l'association.

Article 4 : déploiement du réseau Wifi

Initialement, les bornes Wifi de l'ENS ont été déployées par le CRANS, sous l'égide du service DSI. La poursuite du déploiement actuel sera réalisée en étroite collaboration.

L'ENS finance le matériel nécessaire à sa mise en œuvre.

Le CRANS s'engage à respecter les contraintes techniques spécifiées par le DSI (cf. **annexe technique**).

La « zone CRANS wifi » s'entend comme la portée souhaitée d'émission des bornes Wifi permettant l'accès au réseau du CRANS. Elle englobe : les bâtiments de l'ENS, les résidences du campus (PDJ et résidences CROUS). Par ailleurs cette zone couvre la résidence ARPEJ située avenue de la Division Leclerc (commune de Cachan). Cette zone pourra être redéfinie si nécessaire sous la forme d'un avenant à l'annexe technique signé par les deux parties.

Les communications Wifi émises sont cryptées quand la connexion et l'authentification sont établies.

Article 5 : maintenance et gestion des incidents réseaux

Les fibres optiques sont pour certaines d'entre elles propriété de l'ENS et pour d'autres, propriété du CRANS.

Leur maintenance préventive est prévue par le plan annuel de contrôle établi par le service DSI.

La gestion des incidents réseaux et WIFI relève du service DSI et du CRANS. Les deux parties établissent au cas par cas de qui relève la gestion de l'incident : du CRANS ou du service DSI (cf. précisions dans l'annexe technique).

Article 6 : cartographie des réseaux

Les services DSI et CRANS établiront, dès que possible, une cartographie des réseaux filaires et Wifi du campus.

Cette cartographie sera mise à jour autant que de besoin.

II- PRINCIPES D'UTILISATION ET RESPONSABILITÉ

Article 7 : principes d'utilisation

Les limitations et conditions d'usage de l'intranet et de la connexion à RENATER par les adhérents du CRANS sont précisées dans **l'annexe technique.**

Il est rappelé que l'ensemble des spécifications précisées dans la charte d'établissement ci-annexée (**Annexe III**), ainsi que les recommandations du CERT (Computer Emergency Response Team), doivent être appliquées.

La charte RENATER, récapitulant les droits et obligations des utilisateurs du réseau, est intégré dans la charte de l'établissement. Ce document est obligatoirement signé par les membres du CRANS lors des formalités d'adhésion.

Article 8 : dispositions relatives à la sécurité

Il est précisé que le CRANS s'engage à respecter la traçabilité des activités réseau de ses membres (cf. **annexe technique**).

Le service DSI s'engage à informer le CRANS des éventuelles modifications, conformément à la réglementation en vigueur. Elles sont à enregistrer dans les consignes de sécurité (cf. **annexe technique**).

Article 9 : responsabilité

L'ENS reporte sa responsabilité sur le CRANS si l'un de ses adhérents utilise le réseau de manière non conforme aux prescriptions légales.

III- MODALITÉS PRATIQUES

Article 10 : assurance des matériels

Les équipements informatiques appartenant au CRANS sont assurés par lui, y compris lorsqu'ils sont situés dans les locaux de l'ENS.

Article 11 : accès aux locaux

Lorsqu'une intervention est programmée sur ses matériels, une autorisation par courriel est demandée au service DSI : le CRANS est alors autorisé à accéder aux locaux abritant ses matériels accompagné d'une personne du DSI (cf. **annexe technique**).

Si nécessaire, un local technique sera mis à la disposition du CRANS par l'ENS.

Article 12 : réunions communes et groupes experts

Le CRANS et l'ENS se réunissent à minima une fois par an. Un Procès-Verbal (PV) est établi à l'issue de la réunion.

Sur une problématique particulière, des réunions exceptionnelles peuvent être convoquées, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Un membre du CRANS représentera l'association aux réunions des groupes experts relevant de l'informatique et des réseaux.

IV - ASPECTS FINANCIERS

Article 13 : coûts de fonctionnement

Les frais de connexions du CRANS au réseau ENS sont fixés à un euro symbolique l'année à la date anniversaire de la signature.

Le coût de fonctionnement des matériels appartenant au CRANS est à la charge de celui-ci.

Article 14 : coûts d'investissement communs

Par accord entre les deux parties, les coûts d'investissement communs peuvent être partagés, sur la base d'un forfait établi au cas par cas en commun entre le bureau du CRANS et le service DSI.

Le CRANS concourt, autant que de besoin, au développement, sur le campus, de l'informatique de l'établissement. Lorsque le service DSI fait appel au CRANS et que ce dernier accepte le travail proposé, le service DSI reste maître d'ouvrage du travail demandé et fixe des objectifs à atteindre.

V - DURÉE- MODIFICATION ET RÉSILIATION

Article 15 : durée

Concernant les relations entre le CRANS et l'ENS, la présente convention remplace les dispositions de la convention précédemment finalisée entre le CRANS, le CROUS de Créteil et l'ENS.

Elle est conclue pour une durée de 5 années. A l'issue de cette période, elle pourra être reconduite, selon les mêmes termes ou avec des modifications, et ce après accord entre les deux parties.

Article 16 : modification et résiliation

Toute modification à la présente convention doit résulter d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Pour ce qui relève des annexes techniques, les conditions de création et de modification seront simplifiées. Un accord écrit entre les deux parties sera suffisant ; la responsable DSI sera compétente, en tant que représentant de l'ENS, pour la validation de cet accord.

A l'appréciation de la responsable DSI, l'annexe technique modifiée ou créée pourra être soumise pour examen de la Directrice de l'ENS.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée et avec un préavis qui ne peut être inférieur à 6 mois.

Fait à Cachan, le 17 juin 2008.

En deux exemplaires originaux

Pour l'ENS de Cachan

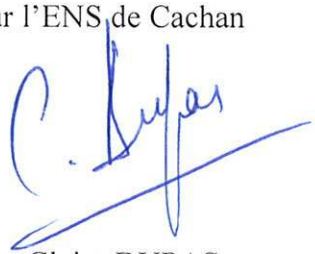

Mme Claire DUPAS

Pour le CRANS

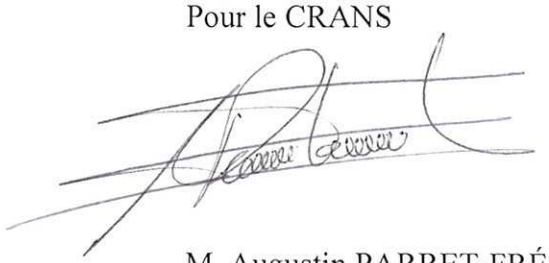

M. Augustin PARRET-FRÉAUD

Les services de la vie étudiante

CROUS de Créteil
- Seine-Saint-Denis
- Val-de-Marne
- Seine-et-Marne

Créteil, le 7 avril 2008

Le Directeur du CROUS de l'Académie de Créteil

à

Monsieur Augustin PARRET-FREAUD
Président de l'association CR@NS
ENS Cachan
61, avenue du Président Wilson
94235 CACHAN cedex

DIRECTION
☎ : 01.45.17.06.50
🖷 : 01.42.07.79.12
secretariat@crous-creteil.fr

DIR/SP/VC/4140

Objet : votre courrier en date du 18 mars 2008

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier en date du 18 mars dernier, je souhaiterais apporter quelques précisions utiles à la bonne compréhension des enjeux du projet académique de câblage des chambres universitaires que le CROUS de Créteil entend mettre en œuvre dans les prochaines années.

Tout d'abord, il n'est pas inutile, je pense, de rappeler que j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises et notamment lors d'une réunion qui s'est tenue en juin 2007 sur le site de Cachan en présence du Recteur, de vous exposer, de manière détaillée et circonstanciée, le projet et la position du CROUS de Créteil sur ce sujet. Ainsi, je m'étonne que vous affirmiez que nous refuserions le dialogue, alors que celui-ci n'a jamais, dans mon esprit, été rompu, sachant que le fait de marquer un désaccord avec certains de vos arguments n'équivaut pas, ainsi que vous semblez le penser, à rompre le dialogue.

Cependant, ainsi que je vous l'ai indiqué, la situation actuelle n'est pas tenable en l'état, dans la mesure où elle maintient les différents acteurs, au premier rang desquels le CROUS de Créteil, dans une insécurité juridique inacceptable. En effet, juridiquement parlant, la situation ne peut perdurer : le CR@NS, association de loi 1901, gère et exploite un réseau développé sur des terrains et à l'intérieur de bâtiments appartenant au CROUS de Créteil, et donc à l'Etat, soumis aux règles de mise en concurrence du Code des Marchés Publics. Il n'est donc pas possible de laisser une association gérer contre rétribution (qu'il s'agisse d'une cotisation ou d'un prix ne changeant pas le fond du problème) un réseau et un service qui relèvent de l'exploitation d'infrastructures publiques.

Toutefois, je vous rejoins sur un point : il n'est pas question de remettre en cause les compétences et la réactivité du CR@NS, ni même de sous-estimer le travail effectué par ses membres. En effet, le CR@NS a pris en charge le dossier du haut-débit au moment où les acteurs institutionnels ne le faisaient pas, et a proposé aux étudiants du campus un service performant dont personne ne remet en cause la qualité. En revanche, je ne peux vous rejoindre lorsque vous évoquez des « spécificités des étudiants [du] campus ». Comme vous

le savez, les missions des CROUS concernent tous les étudiants, et il ne m'appartient pas d'opérer des différences entre ces derniers. De plus, il n'est pas inutile de rappeler je pense que des étudiants d'origines diverses sont hébergés dans les résidences du campus (BTS et CPGE des lycées Maximilien SORRE et Gustave EIFFEL, étudiants de l'IUT ainsi que de l'ESTP).

Le projet que le CROUS de Créteil entend mettre en œuvre, ainsi qu'il est décrit notamment dans son schéma directeur adopté par le Conseil d'Administration à l'unanimité, n'est pas compatible avec le modèle juridique et économique existant aujourd'hui. Ce projet entend offrir à la collectivité étudiante un service plus sûr, plus fiable, juridiquement convenable et meilleur marché. Le CROUS de Créteil entend ainsi fournir à tous les étudiants hébergés de l'académie un accès gratuit, sécurisé techniquement et juridiquement aux ENT à très haut débit, ainsi qu'une offre « internet public » qui ne transitera pas par RENATER, ainsi que le stipulent les statuts de ce réseau public. La gratuité de l'accès aux ENT ainsi que la modicité du prix de l'accès à l'internet public supposent que le CROUS de Créteil prenne une partie des frais à sa charge (et non par le biais de cotisations) et que le nombre de connexions prévues par le projet soit le plus important possible, sur tout le territoire académique.

Par ailleurs, je comprends votre volonté de dialogue et votre souhait de déterminer ensemble les modalités d'une prise en compte des efforts que votre association a fournis depuis dix ans. Je vous rappelle, à cet égard, que je vous ai proposé de reprendre, à titre onéreux, le matériel actif mis en place par votre association. Au-delà de cette proposition de bon sens qui suppose un travail rigoureux de recensement et d'estimation, je vous avoue que je ne comprends pas ce que signifie, en termes juridiques, votre expression « trouver un arrangement ».

En conséquence, je vous invite à prendre contact avec MM. GLAB et HEILY, respectivement Directeur des Systèmes d'Information et Directeur des Affaires Générales du CROUS de Créteil, afin d'envisager les modalités techniques et administratives d'une prise en charge financière du matériel actif qui serait repris.

Espérant avoir répondu à vos questionnements, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma sincère considération.

Serge PIERRON

Copie : Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Recteur de l'Académie de Créteil
Madame Claire DUPAS, Directrice de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan
Mme Carole MOINARD, Cabinet du Ministre de l'Enseignement Supérieur
M. Jean-François CERVEL, Directeur du CNOUS

Règlement Intérieur de l'Association Cachan Réseaux @ Normale Sup'

Les membres actifs

Définition

Les *membres actifs* de l'association CRANS sont garants de l'application rigoureuse des recommandations de ce document. Appartiennent à la catégorie des membres actifs : les responsables de bâtiment (dits *câbleurs*), les responsables techniques, (dits *nounous*), le Responsable Technique en Chef (dit *RTC*), les modérateurs des newsgroups et les membres du Conseil d'Administration de l'association. Ils jouissent de privilèges qui leur sont indispensables pour le bon fonctionnement du réseau. Une charte spécifique leur est réservée, qui vise à leur faire prendre conscience de la position particulière qu'ils occupent au sein de l'association, et de la nécessité de définir des règles régissant l'utilisation de leurs privilèges.

Le président

Il est le représentant de l'association dans chacune de ses transactions avec l'extérieur ; à ce titre, il a tout pouvoir de délégation mais doit en faire connaître sans délai l'existence à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et ponctuellement aux membres de l'association lors des réunions publiques, par l'intermédiaire des news ou des mailing-lists. Le président a une voix prépondérante au sein de chacun des conseils ou réunions auxquels il participe. En cas de litige ou chaque fois que sa responsabilité civile ou pénale est engagée, il peut prendre seul, de façon motivée et publique, toute décision qu'il jugera utile, dans la limite de ses prérogatives fixées par les statuts et le présent RI. En outre, il détient la signature du compte courant du CRANS.

Le trésorier

Garant de la régularité et de la pérennité financière du CRANS, il s'occupe de la comptabilité de l'association. Outre l'obligation de fournir le détail de ces comptes à la fin de chaque exercice, il lui incombe de tenir régulièrement à jour la page web ad hoc, dont l'accès est restreint aux seuls membres de l'association, et relatant l'ensemble des opérations financières courantes. Il détient également la signature du compte courant du CRANS.

Le secrétaire

Il rédige, lors de chaque réunion, un compte-rendu détaillé et fidèle des débats et des décisions adoptées ; ce compte-rendu doit être accessible aussi bien depuis les news que depuis les pages web du CRANS, sur lesquelles un historique des précédentes réunions est tenu ; cependant, la publication de toute information confidentielle ayant trait aux adhérents ou à l'association est laissée à la discrétion du CA. De surcroît, il incombe au secrétaire l'établissement de l'ordre du jour de chaque réunion (qui doit être annoncé publiquement le plus tôt possible), comme le traitement du courrier administratif. Il veille

au bon déroulement des réunions du CRANS, i.e. le respect de l'ordre du jour et la modération des débats.

Les câbleurs

Premiers contacts du futur adhérent avec l'association, ils ont en charge le câblage physique des machines et l'établissement des comptes des nouveaux adhérents. La création d'alias ou l'utilisation des données informatisées à des fins associatives (incluant notamment la résolution de problèmes informatiques, les vérifications d'usage ou la manipulation licite des comptes informatiques) leur est octroyée ; l'ensemble de ces opérations reste conditionnée à l'accord tacite ou officiel du CA. Toute opération malveillante ou abus avéré du câbleur peut être sanctionné par les règles d'usage présentes dans ce RI. Cependant, il est à noter que les câbleurs n'ont pas la responsabilité du bon fonctionnement des machines personnelles des adhérents.

L'accession au titre de câbleur se fait par cooptation d'un membre actif avec l'accord tacite ou explicite du CA et des nounous. En cas de litige, le câbleur se voit confirmer dans ses fonctions par un vote à la majorité du CA et le consentement exprès du RTC : la manque d'agrément de l'une des deux parties entraîne la suppression immédiate des droits du câbleur.

Les modérateurs

Ils supervisent le contenu des newsgroups de l'association. Idéalement, chaque groupe (incluant deux ou trois salons de discussion) se voit affecté deux modérateurs. L'absence conjointe des deux modérateurs doit être signalée afin de permettre à d'autres modérateurs de s'occuper temporairement des fora concernés. Ils ont le droit de modifier le contenu des messages des news des serveurs CRANS.

Les nounous

Regroupées en Collège, elles gèrent la partie technique de l'association, matériels et logiciels. Elles ont pour vocation de veiller au bon fonctionnement et à l'amélioration des services informatiques proposés par l'association. Elles peuvent temporairement rendre inaccessible certaines ressources. Elles devront, au sein du *Collège des Nounous* (pouvant prendre la forme de réunions privées), justifier de leurs travaux personnels. Tout travail réalisé doit s'opérer sous une licence libre de type GPL ou BSD. Toute nouvelle recrue se fera sous la forme d'un tutorat ; la nounou-tuteur prend alors la responsabilité des dégâts occasionnés par son élève.

Chaque nounou devra essayer, dans la mesure du possible, de former une nouvelle nounou, afin d'assurer la continuité de l'organe technique du CRANS. Ce sont les nounous et le RTC qui valident sa candidature.

Si un membre souhaite devenir nounou, il doit poser sa candidature auprès des nounous. Ces dernières décident par vote de valider ou non sa candidature. En cas de litige le choix du RTC prime. Cette décision est motivée et publique, les nounous doivent fonder leur vote sur les compétences techniques du candidat et sa "moralité".

Le responsable technique en chef

Coordinateur du travail des nounous, il représente le Collège des Nounous au CA où il est chargé de rappeler le travail à venir, ainsi que sa répartition entre les volontaires. Il est

l'interlocuteur privilégié du secrétaire en vue de rédiger la partie technique de l'ordre du jour des réunions CA.

Le Conseil d'Administration

Les réunions du CA

Le Conseil d'Administration (CA) est l'instance décisionnelle de l'association, il est élu par les membres de l'association. Conformément aux statuts, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et le fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration peut comporter un responsable technique, qui assure la coordination entre les propositions des membres actifs, les décisions prises par le CA, et leur application.

Les réunions du CA sont publiques et se déroulent comme suit :

- présentation de l'ordre du jour par le secrétaire ;
- débat point par point par le CA de l'ordre du jour, éventuellement suivi de votes à main levée ou à bulletins secrets du CA. Le vote éventuel d'un point particulier est précisé dans l'ordre du jour avant la séance ;
- une fois l'ordre du jour épuisé, le CA et de manière plus privilégiée le président, répond aux questions du public.

Avant chaque réunion, il incombe au secrétaire d'établir l'ordre de jour de la réunion à venir. Il a donc pour vocation de proposer puis amender cet ordre du jour en fonction des demandes personnelles des adhérents et des points essentiels de l'actualité de l'association. Le secrétaire doit veiller à la faisabilité de l'épuisement de cet ordre du jour.

Lors de la séance, le secrétaire a la responsabilité de la présidence de session : il veille au respect de l'ordre du jour ainsi qu'au bon déroulement des débats. Enfin, il rédige après chaque session un compte-rendu qu'il met en libre accès pour les adhérents.

En cas d'absence du secrétaire, c'est au président qu'il revient la charge de tout ou partie des obligations afférentes au secrétaire.

Le CA peut convoquer des membres de l'association (membres actifs, comme les *nounous*, les *câbleurs*, ou les membres non actifs) à ses réunions afin de participer aux débats.

Tout membre du CA peut à titre ponctuel donner procuration à un autre membre du CA, en cas d'absence justifiée.

Si le CA est amené à débattre d'un sujet technique, c'est au RTC qu'il incombe de présenter en termes intelligibles les enjeux techniques de la question au CA, on suppose alors que le CA dispose du minimum de connaissances nécessaire pour débattre de la question, avec éventuellement les avis éclairés de l'ensemble des nounous pour des questions complexes.

Toute décision se prend à la majorité absolue des membres présents (procurations incluses). Les procurations doivent se faire connaître publiquement au moins vingt-quatre heures avant le vote.

Cooptation

S'il le juge nécessaire et sur la base de besoins humains avérés, le Conseil d'Administration peut procéder à un certain nombre de cooptations, ne pouvant cependant pas dépasser le nombre d'élus par la dernière AGO.

Le vote suit d'une semaine l'appel à candidatures, réunion au cours de laquelle les prétendants sont invités à se présenter. Le vote s'opère individuellement et par ordre alphabétique sur chaque candidature à la majorité des membres du CA présents (procurations incluses) qui l'acceptent ou la refuse, et se poursuit jusqu'à épuisement du nombre de places autorisées par le présent RI ou du nombre de candidats.

Modalités d'élection pour les Assemblées Générales

Renouvellement du CA

Il est réaffirmé ici le caractère prépondérant d'une élection par liste, chaque liste devant comporter un minimum de trois personnes, sans limite de nombre. Le dépôt des listes s'effectue lors d'une réunion publique CA une semaine avant le vote, ou à défaut sur les fora crans.general et crans.crans, jusqu'à une semaine avant le vote si aucune réunion publique ne peut être tenue. La réunion publique annule tout dépôt de liste sur les fora de l'association.

Les candidatures individuelles sont cependant invitées à se faire connaître publiquement.

Dans le cas où le nombre de listes serait strictement inférieur à deux, le vote par liste est remplacé par un vote nominal à un tour, chaque électeur disposant de trois voix. Un adhérent ne peut accorder plus d'une voix à un candidat ; si le nombre de candidats inscrits par lui sur son bulletin de vote est inférieur à trois, les voix manquantes sont considérées comme des votes blancs. Les votes blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés lors du dépouillement. Les six premiers dans l'ordre du nombre de voix favorables récoltées sont élus au CA. Ils ont le droit à une procédure de cooptation exceptionnelle de trois membres, choisis par eux à l'unanimité parmi l'ensemble des membres de l'association ; si ces postes n'étaient pas pourvus, les places restantes reviennent de droit aux candidats s'étant présentés lors de l'élection par ordre décroissants de bulletins favorables obtenus. Les nouveaux membres du CA ainsi obtenus sont considérés comme élus dans le cadre de la procédure de cooptation prévue à l'article cooptation de ce RI.

Dans le cas où le nombre de listes serait suffisant, le vote est uninominal à un tour. La liste remportant le plus de voix est élue. Aucune procédure de cooptation exceptionnelle ne peut s'appliquer.

Autres votes

Tout autre vote (changement de statuts, de charte, de RI, référendum, vote de la cotisation, etc.) s'opère à la majorité absolue des présents et représentés.

Particularités

Tout vote se fait à bulletin secret.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une seule procuration par adhérent. La procuration se fait sur papier libre ; elle doit mentionner le nom du votant et celui de l'adhérent duquel émane la procuration ; elle doit être signée et ne laisser apparaître qu'une seule écriture.

Contenu des news, pages personnelles et partages de fichiers

Chaque adhérent est responsable devant la loi du contenu des messages qu'il poste sur les fora du CRANS, du contenu de son compte personnel sur le serveur (zamok) et de la nature des fichiers qu'il met en partage avec les autres adhérents. Le CRANS ne peut être tenu pour responsable des propos tenus sur les fora et sur les pages personnelles. Toutefois, le CRANS exerce un contrôle des messages postés sur les forums (voir section Modération) afin de faire respecter au mieux la loi et de protéger les utilisateurs. Concernant la nature des fichiers stockés sur les comptes personnels du serveur (zamok), des sanctions seront systématiquement prises en cas de stockage de fichiers illégaux.

Modération

La modération ne doit pas se faire pour des raisons personnelles, mais sanctionner le non-respect des règles du forum. Aucune modération ne doit être basée sur des règles implicites. Il est recommandé à tout modérateur un travail préliminaire de prévention, devant précéder toute sanction. Toute sanction doit être motivée auprès des intéressés.

Règlement minimal des newsgroups

Une charte de bonne conduite sur les fora de discussion et les salons de chat, dite *Charte des Forums CRANS*, fait partie intégrante de ce RI. Elle est disponible sur les pages Internet du CRANS, sur demande auprès des modérateurs du forum, et régulièrement postée sur chaque forum. Cette Netiquette peut varier légèrement d'un salon à l'autre afin de prendre en compte les spécificités de chaque salon.

Appel

L'appel pour ce qui concerne les modérations abusives se fait auprès du bureau qui détermine alors la motivation des choix du modérateur et décide du rétablissement de tout ou partie du message original. Dans le cas d'une faute grave, le CA suspend les droits du modérateur, définitivement ou temporairement.

Particularités

Les interventions des modérateurs visant à modifier des messages postés sur les fora à la demande de leurs propres auteurs ne sont pas considérées comme relevant de la modération.

Déconnexion

Non-respect de la Charte ou du RI

Tout adhérent de l'association peut porter à la connaissance du CA ou des nounous toute infraction de la charte et du RI. Dans tous les cas, les nounous ont le pouvoir de déconnecter immédiatement la personne après avoir évalué la gravité de l'infraction, et de porter à la connaissance du CA cette déconnexion dite *préventive*. Le CA, à l'exception des personnes incriminées qui pourraient en faire partie, prend une décision de relaxe, de maintien, ou de renforcement de cette sanction, après avoir pris entièrement connaissance des faits. Cette décision sera prise le plus rapidement possible, soit en réunion, soit par vote par mail. Dans ce dernier cas, le président envoie une demande de vote à chaque membre du CA. Les réponses au vote se font sur la mailing-list privée du CA. Les résultats sont alors rendus publics sur la mailing-list publique du CA, et à la réunion suivante. Un vote non parvenu dans un délai de 72h sera considéré comme nul. La décision est prise à la majorité des votes exprimés.

Dans le cas où la personne incriminée est le président, la sanction peut aller jusqu'à la révocation. Aucun appel n'est possible de cette décision.

L'échelle des sanctions est la suivante : le blâme, la déconnexion temporaire de tout ou partie des services (durée à l'appréciation du CA), la radiation de l'association avec ou sans remboursement des frais de connexion.

Upload

Le barème des sanctions en cas d'upload est public et ne serait souffrir d'aucune politique d'exception. L'envoi d'un e-mail à l'intéressé est alors automatique. Toute sanction peut être précédée d'un e-mail d'avertissement et d'une *fiche de déconnexion* mise dans la boite aux lettres de l'adhérent par un membre actif. Le nom des déconnectés n'a cependant pas à être rendu public. Il est interdit de mettre en œuvre des solutions techniques permettant de contourner les déconnexions. Tout membre est supposé connaître les sanctions auxquelles il s'expose s'il enfreint la charte CRANS qu'il a signée.

Politique en matière de cumul des mandats

On ne peut cumuler les postes de membre du bureau et de RTC.

Cotisation et services gratuits

Cotisation

Le montant de la cotisation s'élève à 50 € à partir de la rentrée 2006 :

- 15 € pour l'adhésion proprement dite ;
- 5 € de frais pour l'établissement de la connexion ;
- 30 € pour la participation aux frais de connexion.

Les frais de connexion sont considérés acquis dès que l'adhérent a adhéré 6 mois à l'association. En cas de départ avant ce délai, l'adhérent peut prétendre alors, au moment de son départ, à un remboursement partiel de cette participation.

Services gratuits

L'accès au web et aux ENT est le seul service mis à disposition gratuitement. Cet accès est soumis à des modalités supplémentaires, précisées dans une charte spécifique, établie par le Conseil d'Administration, et signée lors de la connexion.

Statuts de l'Association
Cachan Réseaux @ Normale Sup'

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre *Cachan Réseaux A Normale Sup'* (CRANS).

Article 2

L'association CRANS a pour buts de :

- gérer des réseaux informatiques locaux dans les résidences du CROUS ou de l'ENS de Cachan ;
- établir et maintenir, en collaboration avec l'École Normale Supérieure de Cachan, et notamment pour ses élèves, une liaison vers les réseaux informatiques de celle-ci, vers d'autres réseaux auxquels celle-ci serait connectée, ou vers des réseaux indépendants de celle-ci, afin de tout mettre en œuvre pour relier le réseau du CRANS à l'Internet ;
- promouvoir en toute occasion l'utilisation des logiciels libres auprès de ses adhérents comme auprès du grand public ;
- assurer l'organisation d'événements, exceptionnels ou ponctuels, entre les membres de l'association ou avec le grand public.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

ENS de Cachan
61, avenue du Président Wilson
94 235 CACHAN CEDEX

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Relations avec les entités extérieures

L'association pourra établir des liens privilégiés avec diverses entités administratives. Ces liens pourront faire l'objet de conventions signées entre les parties prenantes.

Article 5a : Admission, membres inscrits

Pour faire partie de l'association, il faut :

a. être élève ou auditeur libre, actuel ou ancien, de l'École Normale Supérieure de Cachan, ou d'un établissement d'enseignement public ou privé et reconnu comme

tel ;
b. s'être acquitté du paiement de la cotisation pour l'année universitaire en cours ;
c. être agréé, officiellement ou tacitement, par le bureau ;
d. être signataire de la Charte CRANS et s'y conformer strictement ainsi qu'au Règlement Intérieur. La Charte CRANS se décline en deux versions : la version de base est destinée à tous les membres de l'association ; l'addendum membres actifs est un ajout à la version de base qui concerne ceux qui ont une responsabilité dans le fonctionnement de l'association ;
e. être majeur, mineur émancipé ou faire état d'une autorisation des parents ou du tuteur légal engageant leur responsabilité pour tout dommage causé par le futur adhérent.

Une dérogation au point a) peut être faite sur décision du Conseil d'Administration. Une dérogation aux points a) et b) peut être faite dans le cadre d'une convention établie en vertu de l'article 4. Ces dérogations pourront à tout moment être refusées ou révoquées par le Conseil d'Administration du CRANS, de façon individuelle ou collective.

Toute personne rentrant dans le cadre de cet article aura le statut de *membre inscrit*.

Article 5b : Anciens membres

Avec l'accord du CA et en respect du règlement intérieur, un membre précédemment inscrit pourra continuer à contribuer au fonctionnement de l'association et à bénéficier de certains services de celle-ci. En contrepartie, il devra se conformer strictement aux statuts, au règlement et à la charte en vigueur au même titre qu'un membre inscrit.

Toute personne rentrant dans le cadre de cet article aura le statut d' *ancien membre*.

Article 5c : Membres actifs

Les *membres actifs* sont les membres intervenant directement dans le fonctionnement de l'association. Ils doivent être membres inscrits ou anciens membres. Ils sont garants de l'application rigoureuse des statuts, du règlement et de la charte. Leurs rôles sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 5d : Clubs

Il pourra être concédé à une association ou un club BDE du campus une adhésion à l'association, à titre gracieux ou non. Pour être valide, cette adhésion doit être contractée par un dirigeant dudit club ou association déjà membre du CRANS. Ce dernier répond personnellement du non respect de la Charte entraînée par une utiliation frauduleuse de la connexion du club ou de l'association : toute sanction s'applique donc directement à sa connexion personnelle. Le renouvellement de la signature de la Charte doit s'opérer chaque fois que le dirigeant, signataire de la Charte, perd sa qualité de membre du CRANS. Le non respect de cet engagement entraîne la résiliation immédiate et sans compensation de la connexion du club ou de l'association.

Article 6a : Cotisation

La cotisation donne à l'adhérent l'accès à l'ensemble des services proposés par l'association pour l'année universitaire en cours. Le montant de la cotisation ainsi que les

modalités associées sont précisés dans le Règlement Intérieur.

Article 6b : Accès à titre gracieux

Un ensemble de services défini dans le Réglement Intérieur pourra être mis à disposition à titre gratuit, tel que défini dans le Réglement précité. Les bénéficiaires de ces services ne seront pas considérés comme adhérant à l'association; ils resteront néanmoins soumis à l'application du Règlement Intérieur et de la Charte.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

a. la démission ;
b. le décès ;
c. la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou des frais de connexion ;
d. la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave tel que le non respect du règlement intérieur, de la Charte CRANS ou de la législation en vigueur.

L'association peut suspendre sans préavis l'accès à ses services et à l'infrastructure cités à l'article 2, en attendant la décision définitive.

La radiation pour le cas d) n'exclut pas d'éventuelles poursuites.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations majorées éventuellement des frais de fonctionnement et des cautions (et dont la composition est détaillée dans l'article 6) ;
- les subventions éventuelles d'établissements publics ou privés ;
- les dons et legs de membres ou de tierces personnes ;
- les fruits de la vente de son matériel inutilisé ou de matériels neufs proposés aux adhérents.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres inscrits ou bénéficiant du statut d'ancien membre, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier.

Les membres du bureau doivent impérativement être élèves ou étudiants de l'École Normale Supérieure de Cachan et majeurs.

Si elles le jugent nécessaire, il pourra être choisi par chacune des parties prenantes du bureau un adjoint parmi les membres élus au CA afin de les aider dans leurs prérogatives.

En cas de vacance d'un des postes du Conseil d'Administration, ce dernier pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par élection ou cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent donc fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Des procédures extraordinaires de cooptation sont autorisées, y compris dans le cas de non vacance d'un poste du CA. Les dispositions de telles procédures sont spécifiées dans le Règlement Intérieur.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur demande du président et convocation du secrétaire, ou sur la demande du quart de ses membres. La présence physique de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans justification, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. Il se prononce, officiellement ou tacitement, sur toutes les admissions des membres de l'association. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion, de radiation des membres, ou de démission de fonction des membres actifs pour faute. Son représentant, le président, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt, sollicite toute subvention. Il peut faire tout acte, achat, aliénation et investissement reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année à une date fixée par le Conseil d'Administration entre les mois de décembre et mars.

Dans un délai appréciable avant la date fixée (quinze jours environ), les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire sur demande du président. L'ordre du jour, établi par le président en concertation avec le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le président demande au trésorier d'exposer la situation financière de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant par élection.

La durée de leur mandat ne pourra néanmoins pas dépasser deux années consécutives. L'ordre du jour est établi par le président en concertation avec le Conseil d'Administration,

toutefois les membres présents lors de l'Assemblée Générale peuvent proposer l'ajout de certains points en début de séance. Seuls les points portés à l'ordre du jour sur les convocations pourront donner lieu à un vote.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

À la demande du dixième des membres inscrits, ou à l'unanimité des membres actifs inscrits autres que lui-même, le président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur, distinct de la Charte CRANS, peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et le fonctionnement internes de l'association, et également à régler la conformité aux accords passés avec des réseaux informatiques extérieurs.

En cas de conflits entre le Réglement Intérieur et les Statuts, ces derniers l'emportent.

Article 14 : Révocation du Conseil d'Administration

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire rassemblant au moins le tiers de l'association, le Conseil d'Administration peut être révoqué si la majorité absolue des adhérents présents se prononce en ce sens lors du vote à bulletin secret.

Par ailleurs, un Conseil d'Administration est déclaré révoqué lorsque la majorité absolue de ses membres se déclarent démissionnaires. Il ne peut alors être procédé à aucune cooptation au sein du conseil ; cet état de fait engage le président de l'association à la tenue sans délai d'une assemblée générale extraordinaire visant à renouveler le Conseil d'Administration. Sans réaction du bureau sous trois jours, tout membre du Conseil d'Administration peut se prévaloir du droit à l'organisation de nouvelles élections.

Article 15 : Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée à l'unanimité des membres actifs inscrits en Assemblée Générale. La suite des événements sera alors décidée en Assemblée Générale.

Contexte

À la suite des récents évènements, caractérisant les relations entre le CROUS de l'académie de Créteil et le CRANS, la séance a été ouverte au public.

Présents

- Adhérents et anciens adhérents du Cr@ns :
  - Alexis Bottero
  - Alexis Maslyczyk
  - Augustin Parret-Fréaud
  - Aurélien Chartry
  - Benjamin Aupetit
  - Benoît Barbot
  - Cyril Cohen
  - David Marchand
  - Elisa Rebolini
  - Eric Lintingre
  - François Lefeuvre
  - Ghislaine Vantomme
  - Jean-Benoist Leger
  - Julien Monge
  - Karim Douch
  - Larissa Viraphong
  - Mathieu Vitse
  - Mathieu Segaud
  - Matthieu Bach
  - Matthieu Yager
  - Miloud Mouzouri
  - Nicolas Dandrimont
  - Olivier Iffrig
  - Olivier Weiss
  - Quentin Barateau
  - Paul Malgorn
  - Pierre Ghesquière
  - Raphaël Bonaque
  - Raphaël Cauderlier
  - Rémi-Louis Lawniczak
  - Samir Beneddine
  - Simon Lonni
  - Stephane Glondu
  - Steven Masfaraud
  - Thibault Lemattre
  - Valentin Riviere
  - Valentine Rey
  - Victor Parpoil
  - Vincent Maioli
  - Vincent Thomas
  - Vincent Wartelle
  - Vivien Bonnot
  - Yacine Baouch
  - Yoann Geoffroy
- Représentants du CROUS
  - Christophe Lebailly
  - Jean-Philippe Glab
  - Khaled Laouar
- Représentants de l'ÉNS Cachan
  - Katy Treca
- Membres du CA du Cr@ns
  - Antoine Durand-Gasselin
  - Arnaud Deblonde
  - Aurelien Souto Lebel
  - Damien Aza-Vallina
  - Geneviève Frantz
  - Johan Grande
  - Michel Blockelet
  - Xavier Lagorce

Déroulement de la réunion

Damien Aza-Vallina (président du Cr@ns) ouvre la séance et rappelle quelques bonnes manières.

Relation Cr@ns-CROUS

Jean-Benoist Leger, ancien membre du Conseil d'Administration, et chargé de mission par le CA du Cr@ns, fait un rappel sur l'historique. Le Cr@ns s'occupe de la gestion du réseau depuis 1998. En avril 2007, le CROUS de

Créteil a annoncé son intention de fournir un accès aux ENT et à l'Internet dans toutes ses résidences. Le Cr@ns entre alors en contact avec la direction du CROUS, ce qui a débouché sur des relations plutôt conflictuelles. Le dernier point en date dans ces relations est, aujourd'hui même, la réception par Damien Aza-Vallina d'un courrier recommandé avec accusé de réception, courrier également adressé en copie à Jean-Yves Mérindol, Directeur de l'ÉNS Cachan, Jean-Yves Le Bouillonnec, Député-Maire de Cachan, Jean-Michel Blanquer, Recteur de l'Académie de Créteil et Carole Moinard, Cabinet du Ministre de l'Enseignement Supérieur. Dans ce courrier, Serge Pierron, directeur du CROUS de Créteil, nous impute des faits et volontés illégales. Jean-Benoist Leger qualifie ce courrier d'« inadmissible, sur le fond et sur la forme ». Sur la forme, Jean-Benoist Leger juge qu'il est « susceptible d'être apprécié au titre de diffamation » : « on aurait permis "une offre que nous savions illégale" » . Sur le fond, Serge Pierron ne semble vraiment pas connaître les aspects techniques et juridiques de l'association. Nous faisons savoir que le Cr@ns répondra à ce courrier, avec Jean-Yves Mérindol, Jean-Yves Le Bouillonnec, Jean-Michel Blanquer et Carole Moinard en copie, mais aussi en informant le plus d'intéressés possible par voie d'affichage.

Damien demande s'il y a des questions sur le sujet. Il n'y en a pas.

Bâtiment G : fibre optique

À nouveau, Jean-Benoist Leger rappelle les faits. Pendant les travaux de rénovation effectués par diverses entreprises, la fibre optique entre le bâtiment G et l'autocom de l'ÉNS Cachan est coupée dans les sous-sols du bâtiment. Outre le fait que le Cr@ns avait précisé à l'époque que la fibre existait, cela posait problème pour la fourniture d'Internet. Le Cr@ns, dans le cadre de sa mission de gestion du réseau, a tenté de faire réparer cette fibre ; les travaux ont dans un premier temps été ralentis par des obstacles dans la collaboration avec le CROUS de Créteil. Dans un second temps, les travaux commandés pour les mardi 17 et mercredi 18 novembre sont annulés le lundi 16 sans explications. L'association s'est alors permise de droit d'informer ses adhérents de la situation.

Katy Tréca, directrice de la Direction des Services de l'Information (DSI) de l'ÉNS Cachan, souligne que l'école se doit d'apporter des services aux élèves, parmi lesquels une connexion aux Environnements Numériques de Travail (ENT) et à Internet. Elle insiste sur le fait que dans le contexte actuel de pandémie, « c'est urgent » que les réparations soient faites.

Un adhérent du Cr@ns, résidant au bâtiment G, s'interroge sur ce qui va se passer maintenant. Damien répond que nous n'avons pas plus d'informations ou de dates. Le dernier courrier de Serge Pierron n'en fait pas mention.

Une autre adhérente parle du fait que Christophe Lebailly (directeur de l'unité de gestion du CROUS de Cachan) dit que Serge Pierron s'engage sur « Internet d'ici la fin de la semaine prochaine », mais sans plus d'informations.

Jean-Philippe Glab, responsable Cellule Informatique du CROUS de Créteil répond qu'« à partir de la semaine prochaine, on a un tuyau qui arrive au bâtiment G » ; le CROUS de Créteil a passé un marché pour toute l'académie, pour Cachan comme pour les autres sites, « on a pris un peu de retard pour le bâtiment G car les tuyaux sont assez gros ». Il répond à Katy Tréca que le débit sera de 150 Mb/s.

Un adhérent demande ce qui se passera pour les résidents du bâtiment G ayant déjà cotisé au Cr@ns. Jean-Philippe Glab répond que les adhérents Cr@ns qui s'inscriront pour la connexion du CROUS ne paieront rien (elle coûtera 45 euros au lieu de 60 euros en raison du lancement tardif pour les autres). Il précise que c'est pour cela que Serge Pierron a demandé à obtenir la liste des adhérents du Cr@ns.

Un adhérent demande pourquoi on n'a pas le choix entre les connexions proposées par le Cr@ns et par le CROUS. Jean-Philippe Glab répond que c'est parce qu'il s'agit d'une « offre académique ». Un ancien adhérent demande si les services seront les mêmes. Jean-Philippe Glab hésite et ne fournit pas de réponse claire.

Il revient ensuite sur la liste des adhérents du Cr@ns. Katy Tréca dit qu'on n'a pas le droit de donner la liste des adhérents, c'est à chaque adhérent de venir se signaler. Jean-Philippe Glab demande si la Commission Nationale Informatique et Libertés avait cette liste. Jean-Benoist Leger explique qu'elle est déclarée auprès de

la CNIL, mais que la commission ne connaît évidemment pas son contenu. Il juge donc que la mise en demeure faite par Serge Pierron de fournir cette liste est « juridiquement infondée », dans la mesure ou le Cr@ns n'en a pas le droit. Il insiste donc sur le fait que la liste ne sera pas fournie.

Jean-Philippe Glab répond à la mention juridique en rappelant qu'il n'est que technicien et qu'il n'a aucune compétence en droit.

Un autre adhérent suggère qu'on peut rembourser les adhérents du bâtiment G, et laisser la gestion du bâtiment au CROUS. Jean-Benoist Leger répond que le bâtiment G fait partie du campus, et qu'il fait donc partie de la mission de l'association de le desservir. On a le droit et le devoir de le faire, d'après la convention toujours en vigueur datant de 1998.

Jean-Philippe Glab souhaite alors faire un point historique : « on a travaillé avec le Cr@ns, on a essayé de se mettre en accord ». Il se plaint qu'ils n'aient alors pas obtenu certains documents. Il rappelle également qu'il est technicien et qu'il obéit à son patron.

Une adhérente revient sur la liste des adhérents, en soulignant que le contrat d'adhésion qu'elle a signé avec le Cr@ns ne contient aucun élément autorisant au Cr@ns à donner les informations personnelles présentes dans ce contrat. Katy Treca confirme ceci, en tant que « correspondante CNIL de l'ENS Cachan ».

Un autre adhérent demande pourquoi le CROUS ne mettrait pas une lettre dans les boîtes aux lettres du bâtiment G, afin que les adhérents du CROUS se déclarent eux-même sur la base du volontariat ? Jean-Philippe Glab répond que la mission du CROUS de Créteil est de fournir Internet, pas des services.

Augustin Parret-Fréaud, ancien président du Cr@ns (2007-2008), se présente en tant que tel, puis rappelle qu'il y a eu pendant longtemps entre Cr@ns et CROUS un projet de nouvelle convention, toujours en attente de signature. Jean-Philippe Glab répond que ce n'est pas de sa responsabilité.

Un adhérent demande alors à qui on doit s'adresser pour ce genre de questions. Jean-Philippe Glab répond qu'il faut contacter directement le CROUS de Créteil, c'est à dire Serge Pierron, et assure qu'il répondra (il l'a déjà fait). Il assure à nouveau que de toute façon, les résidents du bâtiment G auront Internet dans la semaine qui suit.

Jean-Benoist Leger demande à revenir sur notre « non-coopération » : « vous dites que le Cr@ns a reçu de multiples demandes de documents et n'y a pas répondu ». Il souhaite savoir de quels documents il s'agit. Jean-Philippe Glab explique qu'« on était ensemble dans le bureau », d'accord pour « travailler ensemble », pour chercher un « comportement commun » pour sortir de ce problème. Jean-Benoist Leger insiste pour avoir une réponse à sa question et qu'il explique ces accusations. « Quels sont les documents qu'on a refusé de fournir ? » Jean-Philippe Glab lui répond qu'il n'a pas à lui parler sur ce ton et qu'il n'est pas devant un tribunal populaire.

Il explique qu'il est là pour dire qu'Internet va arriver, et qu'il n'est que le porte-parole de Serge Pierron. C'est avec lui qu'il faut voir.

Mme Tréca revient sur le débit annoncé de 150Mb/s, pour près de 300 personnes. Elle pense que ce n'est pas assez, entre autres parce que la DSI prépare de nouveaux outils, comme l'accès à des vidéos de cours en ligne. Jean-Philippe Glab répond que les 150Mb/s concernent l'accès à Internet. A terme, le CROUS fournira une meilleure connexion aux ENT. Il précise également qu'un audit aurait conclu que le débit de 150 Mb/s est suffisant, et que de plus, les box utilisés peuvent se voir rajouter des liens.

Une adhérente intervient. Jean-Philippe Glab lui demande si elle est logée au bâtiment G. Elle répond qu'elle est au bâtiment I. Elle dit que les membres actifs du Cr@ns sont toujours là pour gérer le réseau, parfois tard le soir et hors des heures régulières. Elle s'inquiète de ce qu'il en sera avec la connexion proposée par le CROUS. Jean-Philippe Glab assure qu'il y aura une assistance technique, mais qu'elle sera délocalisée. Elle insiste, demandant qui viendra l'aider en cas de problème technique. Il rappelle qu'il « installe des switchs », c'est tout.

Un adhérent revient sur le fait que le CROUS ne fera pas payer les adhérents Cr@ns. Il pense que le Cr@ns peut rembourser lui-même ses adhérents. Jean-Philippe Glab rappelle qu'il s'agit de la mission confiée par Serge Pierron : que ce soit le Crous qui fournisse un accès à Internet. Serge Pierron lui a demandé « qu'ils aient Internet à la fin de la semaine prochaine ». L'adhérent demande si le Cr@ns pourrait retirer son matériel et laisser le Crous gérer le bâtiment ? Jean-Benoist Leger répond que non, on n'en donnera pas l'autorisation.

Un adhérent s'inquiète de savoir si le Crous agit bien dans le cadre de ses missions, sachant qu'il existe déjà un réseau pérenne, géré par une instance dont le cadre juridique est défini par son statut d'association loi 1901 et par deux conventions dont elle est partie. Jean-Philippe Glab dit que celà sort de ses compétences, mais émet ses doutes sur la validité de la reconduction tacite de cette convention. L'adhérent répond que cette convention ne peut être dénoncée que par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Ceci est confirmé par Jean-Benoist Leger. Jean-Philippe Glab répète qu'il n'a pas autorité.

Un adhérent demande quel était l'engagement entre le Cr@ns et le CROUS ? Jean-Philippe Glab répond qu'ils ont voulu refaire cette convention avec le Cr@ns, de sorte que le CROUS seul s'occupe d'Internet, et qu'ils s'occupent de services conjointement avec le Cr@ns.

Un adhérent demande à Jean-Philippe Glab de préciser ce qui sera fourni par le CROUS, web ou Internet. Il répond que tout Internet sera fourni.

Damien Aza-Vallina intervient pour faire avancer la réunion. Il explique que depuis le début de la semaine, suite à l'annulation des travaux de réparation, l'équipe technique du Cr@ns a mis en œuvre les forces disponibles de manière à améliorer le semblant de connectivité qu'il y avait au bâtiment G. Il donne la parole à Nicolas Dandrimont, Responsable Technique en Chef de l'association.

Lorsque le bâtiment G a été livré, avec l'accord de l'unité de gestion du CROUS de Cachan, l'équipe technique a tiré un lien temporaire entre les bâtiments G et J afin de fournir une connexion aux résidents en attendant un lien définitif. Des contraintes techniques font que cette connexion temporaire est limitée à 10 Mb/s, un quinzième de ce que proposera le CROUS, et un centième de ce que le Cr@ns propose dans les autres bâtiments. Les chambres du bâtiment G sont donc connectées à notre réseau, mais, à cause de ce lien très lent, la connexion a beaucoup de ratés.

Suite à l'annulation des travaux en début de semaine, l'équipe technique a placé, entre le bâtiment G et le reste du réseau, un routeur permettant d'équilibrer le trafic. « Cette connexion fonctionnelle est disponible depuis ce matin. »

Couverture wifi

Nicolas Dandrimont a toujours la parole. Conjointement avec l'unité de gestion, des bornes wifi temporaires au bâtiment J ont été placées afin d'arroser le bâtiment G. En parallèle, avec l'aide de l'ÉNS Cachan, d'autres bornes vont être installées au bâtiment Cournot pour couvrir l'autre façade du bâtiment G. Actuellement, la moitié du bâtiment est couverte.

Une adhérente demande des informations sur le nombre d'adhérents dans les autres bâtiments et les débits disponibles. Nicolas Dandrimont répond « entre 80 et 150 », pour un « débit de 1000 Mb/s ». En comparaison, il y a 255 chambres au bâtiment G.

Un autre adhérent s'inquiète : comment 150 Mb/s peuvent suffire pour 250 personnes alors qu'il y a actuellement 1000 Mb/s pour des bâtiments de 150 personnes ? Après quelques hésitations, Jean-Philippe Glab explique le point de vue du CROUS. Ils ont décomposé le problème en deux parties. Dans la mesure où ils payent leur accès en GHz, ils ne peuvent financièrement pas fournir 1 GHz pour Internet. L'adhérent pense que cela veut dire que la qualité va être dégradée. Jean-Philippe Glab répond que l'accès aux Environnements Numériques de Travail sera probablement beaucoup plus rapide, et que la connexion à Internet pourra évoluer au cours du temps. L'adhérent demande si elle pourra atteindre les 2 Gb/s à terme. Jean-Philippe Glab répond que non, mais qu'il y aura des mécanismes en interne pour gérer des flux. Il dit également que les bandes passantes seront fonction du nombre de personnes connectées.

Un adhérent demande pourquoi la commande des réparations a été annulée. Jean-Philippe Glab répond qu'il s'agit d'une décision de Serge Pierron, et qu'il n'a aucune idée des raisons de cette annulation. Il ajoute que les gens du Cr@ns peuvent témoigner que deux employés du CROUS ont travaillé pour que la connexion soit remise en place, Khaled Laouar et lui. Pour la suite, il faut s'adresser directement à Serge Pierron.

Un adhérent prend la parole : en supposant qu'une connexion à 150 Mb/s soit effectivement mise en place d'ici la fin de la semaine prochaine... Jean-Philippe Glab l'interrompt, disant qu'il ne souhaite pas lui répondre

s'il lui parle comme cela. L'adhérent reprend : « ça fait 3 mois... » Jean-Philippe Glab l'interrompt encore, lui expliquant qu'il ne l'avait jamais vu avant et que ce reproche n'a donc pas lieu d'être. L'adhérent se reprend en demandant quand on arrivera au Gb/s pour la connexion. Jean-Philippe Glab répond que ce débit sera disponible pour accéder aux ENT, mais jamais pour l'accès à Internet.

Un adhérent remarque que les représentants du CROUS sont capables de répondre sur les points techniques, mais regrette qu'il n'y ait pas d'interlocuteur pour les questions de fond. Il demande si c'est possible. Jean-Philippe Glab répond qu'il n'y a que Serge Pierron pour répondre à ce genre de questions. Lui n'est là que pour annoncer qu'il y aura Internet.

Une adhérente demande si les réseaux Cr@ns et CROUS peuvent coexister, afin de laisser le choix aux résidents. Jean-Philippe Glab répond que « quand le CROUS aura repris possession du bâtiment I », elle aura accès à RENATER à 1 Gb/s. Elle ne semble pas comprendre cette réponse, il précise que c'est pour RENATER, pas pour Internet. Il remarque que RENATER « n'a pas le droit » de connecter le Cr@ns, puis dit qu'il ne va pas rentrer dans les statuts de RENATER.

Jean-Benoist Leger intervient, lui faisant remarquer que la seule personne habilitée à décider de l'illégalité ou non est un juge. Jean-Philippe Glab ne comprend pas pourquoi le Cr@ns aurait le droit de se connecter au réseau RENATER, alors que lui non. Jean-Benoist Leger confirme que c'est pourtant le cas. Jean-Philippe Glab déclare qu'il contactera RENATER.

Un adhérent lui reproche de tenir ces propos au mépris de la convention bipartite Cr@ns-ENS Cachan, contenant tout ce qui concerne cet accès. Jean-Benoist Leger confirme que cette convention assure la légalité de notre accès. Jean-Philippe Glab semble vouloir une confirmation de la part de l'ENS Cachan. Jean-Benoist Leger rappelle que la mission de l'association est de fournir Internet. Jean-Philippe Glab conclut finalement qu'il n'a pas de compétence dans ce domaine.

Un adhérent, après avoir exprimé sa déception de ne pas avoir eu de réponses sur les questions juridiques, demande ce qui se passera en pratique s'il a un souci avec sa connexion Internet fournie par le CROUS. Il se demande quelle démarche il aura à effectuer, et souligne que la grande réactivité des membres actifs du Cr@ns. Jean-Philippe Glab explique que le CROUS a souscrit à une hotline, et qu'il ne s'occupera pas personnellement de réparations. L'adhérent insiste, demandant sous combien de jours sa connexion serait réparée. Jean-Philippe Glab répond que la hotline sera disponible 6 jours sur 7. L'adhérent pense que « si on les appelle le dimanche, ils viendront le jeudi ». Jean-Philippe Glab rétorque que ce n'est pas l'accord qu'il a passé. Un autre adhérent repose la question du délai. Jean-Philippe Glab répond : si c'est une fibre, une semaine, si c'est autre chose, 24h.

Un adhérent demande ce qu'il aura à faire en pratique pour accéder à Internet une fois la connexion établie. Jean-Philippe Glab lui répond qu'il n'aura qu'à contacter Christophe Lebailly, le directeur de l'antenne de gestion du CROUS de Cachan, qui lui créera un compte. Il répète que les adhérents du Cr@ns seront connectés gratuitement. Johan Grande, membre du Conseil d'Administration du Cr@ns, intervient : il explique que si le Cr@ns peut finalement fournir Internet à ses adhérents, il le fera, mais que dans le cas contraire, il n'y aura aucun problème pour les rembourser sur demande. La gratuité de la connexion du CROUS pour eux soulève donc un faux problème. Un adhérent revient sur la hotline, demandant quel sera son coût. Jean-Philippe Glab répond que les appels seront au prix d'une communication locale, et qu'« ils peuvent vous rappeler sur votre portable ». Plusieurs personnes font remarquer que plus personne ne dispose de téléphone fixe sur le campus, et que le coût d'un de ces appels serait donc de 0,34 euros/min.

Jean-Benoist Leger dit qu'il lui semble, à la lecture du cahier des clauses techniques particulières associé à l'appel d'offre, que les résidences de Cachan sont exclues de ce genre de services. Jean-Philippe Glab répond qu'effectivement, la maintenance est traitée localement. Ils avaient le choix pour la hotline, et n'ont pris le même titulaire que pour l'appel d'offre que parce qu'il était le moins cher. Il explique que « sera traité localement » ne signifie pas que le Cr@ns s'en occupe.

Damien Aza-Vallina se retourne vers les membres du bureau, demandant s'ils ont des questions. Geneviève Frantz, trésorière du Cr@ns, demande ce qui va se passer pour les autres bâtiments, s'ils passeront progressivement sur le réseau du CROUS. Jean-Philippe Glab répond qu'à terme, ils auront tout. Il complète en disant

que Serge Pierron n'a toujours aucune objection à ce que le Cr@ns continue à proposer ses services.

Un adhérent demande alors si la maintenance est considérée comme un service. Il souligne que la maintenance occupe la plus grande part du temps des membres actifs. Jean-Philippe Glab répond que non, la maintenance n'est pas un service, contrairement à l'impression, à la télé, aux mails ou aux serveurs web.

Un adhérent demande quel débit nécessite la télé. Jean-Philippe Glab dit que cela reste en local, et qu'il n'y aura donc pas de problème de bande passante. Un autre adhérent demande s'il y aura encore un accès wifi. Jean-Philippe Glab répond que non. L'adhérent remarque que c'est une régression importante.

Une autre adhérente explique qu'elle possède plusieurs ordinateurs, et demande comment cela se passera. Jean-Philippe Glab répond qu'il n'y a pas de problème, car le paiement est fait pour la prise, et pas par machine. Cependant, il sera impossible de connecter ces machines en même temps.

Michel Blockelet, membre du Conseil d'Administration du Cr@ns, demande ce qui adviendra des services qui étaient jusqu'ici fournis gratuitement aux clubs ? Jean-Philippe Glab répond qu'il n'a pas de solution actuellement, mais que l'on pourra y réfléchir ensemble. C'est sûrement possible.

Plus personnes n'ayant de questions sur le sujet des relations entre le Cr@ns et le CROUS, les trois représentants du CROUS de Créteil quittent la salle.

Récupération du matériel informatique désuet de l'ENS Cachan

En l'absence d'Antoine Tixier, nous ne savons pas si notre point de vue a été transmis à l'École. Le point est reporté.

Assemblée Générale Ordinaire

Elle doit avoir lieu pour renouveler le Conseil d'Administration et le bureau du Cr@ns.

Le CA actuel est en poste depuis le mois de mai, ce qui est tard. On avait initialement prévu de faire l'AGO courant décembre-janvier, pour un meilleur recrutement. Renouveler tout le bureau en même temps semble peu judicieux avec les problèmes actuels. On peut aussi coopter des gens pour remplacer certains postes du bureau (au moins la trésorerie), et laisser l'AGO pour plus tard dans l'année. Trois des personnes présentes sont intéressées pour rejoindre l'équipe administrative de l'association.

Install party du 13 février

Malgré les précautions dans le choix de la nouvelle date, elle coïncide malheureusement avec le voyage BdA à Amsterdam.

Dans la mesure où cette Install Party ne cible pas que les résidents du campus, et que la reporter nous enverrait au moins à mars, on maintient quand même la date.

Questions diverses

Déconnexion pour mail invalide

On rétablit cette déconnexion.

Clôture

Damien Aza-Vallina clôture la séance à 21h.

Pour le bureau du Cr@ns : M Damien AZA-VALLINA, Président du Cr@ns — M Aurélien SOUTO-LEBEL, Secrétaire du Cr@ns